Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE–VAL DE LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE REGIONAL DE LA FORET,
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE

Département : INDRE-ET-LOIRE
Forêt communale de Huismes
Contenance cadastrale : 77,6149 ha
Surface de gestion : 76,39 ha
Révision d'aménagement forestier : 2017-2036

ARRÊTÉ
relatif à l'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt de HUISMES pour la période 2017-2036

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15 et D214-16 du Code Forestier,

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier,

Vu le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 05 août 2011,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-016 du 31 janvier 2017 donnant délégation de signature à Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du directeur territorial de l'office national des forêts.

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de Huismes (département de l'Indre-et-Loire), d'une contenance de 76,39 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant sa fonction de protection générale des milieux (sols, eau, biodiversité) et des paysages, et sa fonction sociale d'accueil du public, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 75,65 ha, composée à 88 % de pin maritime, de 9% de pin sylvestre, de 2% de pin laricio et de 1% de feuillus divers. Le reste, soit 0,74 ha, est constitué de vides non boisés : emprise de ligne EDF et prairie cynégétique.
Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie régulière sur 75,65 ha et en hors sylviculture sur 0,74 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le pin maritime (67,60 ha) et le pin sylvestre (8,05 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de vingt ans (2017-2036) :
- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
  1. Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 50,07 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de l'état des peuplements ;
  2. Un groupe de régénération, d'une contenance de 25,58 ha, entièrement renouvelé au cours de la période d'aménagement et qui fera l'objet des travaux nécessaires au renouvellement des peuplements ;
  3. Un groupe constitué des autres terrains non boisés (emprise de ligne électrique et prairie à gibier), d'une contenance de 0,74 ha, qui sera entretenu par broyage.
- L'office national des forêts informera régulièrement la commune de HUISMES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt soit adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 MAI 2017

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Jean-Roch GAILLET

P/O
Directrice Régionale adjointe de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Centre-Val de Loire

Catherine PERRY